

**Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2019 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 dans une université francilienne en 2018-2019 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2018-2019 et inscrits en M1 dans une université francilienne**

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale,
- le handicap éventuel,
- le rang de classement au concours,
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance. Les candidats doivent classer les trois académies d'Île de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

AGENTS HANDICAPES

| CRITERES   | POINTS | ATTRIBUTION         | PIECES JUSTIFICATIVES  |
|--|--------|---------------------|--|
| Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi | 1000   | Sur le premier vœu. | A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard. |

SITUATION FAMILIALE

| CRITERES  | POINTS   | ATTRIBUTION  | PIECES JUSTIFICATIVES   |
|---|--|--|---|
| Rapprochement de conjoints                          | 150  | Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). | Photocopie du livret de famille.<br>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.<br>Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.<br>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage.<br><br>Annexe F<br><br>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats. |
| Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement) | 75   | Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019<br>Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).   | Photocopie du livret de famille.<br>Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2019 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.<br><br>Annexe F<br><br>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.  |
| Autorité parentale conjointe                        | 225 pour 1 enfant<br>Puis 75 par enfant supplémentaire | Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019<br><br>Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou  | Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.<br>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.<br>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.   |

|              |                       |   |  |
|--------------|-----------------------|---|--|
|              |                       | du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).   | Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage.<br><br>Annexe F<br><br>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.   |
| Parent isolé | 140<br>(forfaitaires) | enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2019)<br>Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après. | Photocopie du livret de famille.<br>Extrait d'acte de naissance<br>Pièces justifiant de l'autorité parentale unique.<br>toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).<br><br>Annexe F<br><br>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats. |

#### RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

| CRITERES             | POINTS | ATTRIBUTION        |
|----------------------|--------|--------------------|
| 1er décile           | 150    | Sur tous les vœux. |
| 2ème décile          | 135    | Sur tous les vœux. |
| 3ème décile          | 120    | Sur tous les vœux. |
| 4ème décile          | 105    | Sur tous les vœux. |
| 5ème décile          | 90     | Sur tous les vœux. |
| 6ème décile          | 75     | Sur tous les vœux. |
| 7ème décile          | 60     | Sur tous les vœux. |
| 8ème décile          | 45     | Sur tous les vœux. |
| 9ème décile          | 30     | Sur tous les vœux. |
| 10ème décile         | 15     | Sur tous les vœux. |
| Liste complémentaire | 5      | Sur tous les vœux. |

#### ACADEMIE DE M1

| CRITERES                                   | POINTS | ATTRIBUTION   |
|--|--------|---|
| Bonification accordée sur l'académie de M1 | 65     | Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2018-2019. |

#### AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

L'attestation d'inscription en M1 en 2018-2019.

Annexe F

A déposer sous format dématérialisé sur l'application SIAL durant la période de saisie des vœux, soit du 6 mai au 7 juin 2019 à midi heure de Paris.

Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.